

**Evaluation du Document d'Objectifs Natura 2000 "Baie du Mont Saint-Michel"**  
**Groupe de travail "Bois d'Ardennes", 21 juin 2018**

Orientations	Actions	Opérations	Bilan / Perspectives	
Orientation n°7 : Optimiser la gestion écologique du bois d'Ardennes		Opération 71.1 : Privilégier un choix de gestion du bois d'Ardennes qui soit favorable aux chiroptères d'intérêt communautaire	<p>Le nouveau plan d'aménagement forestier (PAF 2017-2036) mis en œuvre par l'Office National des Forêts prévoit un traitement en forêt irrégulière avec un prélèvement inférieur à l'accroissement naturel d'une forêt (69%). Dans la continuité du plan d'aménagement précédent, il favorise le vieillissement du boisement, tout en assurant un revenu minimal d'exploitation au propriétaire et un entretien de sécurité aux abords des sites exploités. Un martelage est réalisé avant chaque exploitation en coordination avec le SYMEL pour identifier les arbres à cavités en amont des coupes. Le principe de renouvellement par petits bouquets est fixé dans le PAF : ouverture de petites clairières (zones de chasse pour les chiroptères) et une régénération naturelle, voire la plantation de chêne sessile (essence plus adaptée au réchauffement climatique que le chêne pédonculé).</p> <p>Des expertises ont été réalisées par le Groupe Mammalogique Normand qui a proposé des actions en faveur des chiroptères. Ces éléments ont été en partie repris dans le PAF : martelage ciblé, gestion différenciée, etc.</p> <p>A ce jour, il existe une typologie des habitats d'intérêt communautaire du Bois d'Ardennes (CBNB, 2018), mais la cartographie des habitats figurant dans le docob n'a pas été actualisée.</p>	<p>La chasse n'est pas autorisée dans le Bois d'Ardennes, mais en cas de nécessité, des battues administratives peuvent être réalisées sur l'ensemble du massif.</p> <p>La Fédération des chasseurs 50 mentionne des dégâts occasionnés par des sangliers sur des prairies naturelles situées en périphérie du bois. Les colts engendrés sont importants pour la Fédération et la zone de quiétude du Bois d'Ardennes mérite d'être prise en compte pour gérer ces populations. Le SYMEL invite les chasseurs à se coordonner avec les gestionnaires sur les périodes et moyens d'intervention nécessaires. Il est préférable d'intervenir en période de chasse pour minimiser le dérangement de la faune.</p> <p>La DDTM 50 mentionne une diminution de la strate arbustive liée à la population de chevreuil présente dans le bois et à l'augmentation du couvert forestier. L'ONF indique que la problématique liée au chevreuil reste ponctuelle. Des indices de suivis d'indices ont été mis en place par l'ONF et le SYMEL.</p>
	Action 7.1 : Pérenniser une gestion forestière favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	Opération 71.2 : Pérenniser et développer un réseau d'arbres à cavités, dépérissants, sénescents ou morts	<p><i>Cj diaporama sur le nouveau plan d'aménagement forestier (ONF)</i></p> <p>Les lots mis en sénescence (7,70 ha soit 9,5 % de la forêt) ne doivent pas être rendus accessibles au public : à l'écart des sentiers avec des panneaux signalétiques spécifiques.</p> <p>Un objectif de 6 à 8 arbres sénescents par hectare est fixé sur les autres secteurs de la forêt, ce qui est supérieur aux préconisations des cahiers des charges Natura 2000 (6 arbres/ha). A ce jour, cet objectif n'est pas encore atteint, la complexité étant de trouver suffisamment d'arbres élagués des sentiers balisés.</p> <p>Le Groupe Ornithologique Normand remarque que la date d'exploitation des bois prévue jusqu'en 15 avril est un peu tardive pour la nidification du Pic mar. L'ONF souligne les contraintes météorologiques d'exploitation du bois d'Ardennes (autorisé entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 14 avril), mais propose de réaliser l'abatage jusqu'à la fin mars, puis d'extraire les grumes début avril, afin de limiter l'impact pour l'avifaune.</p> <p>Le Groupe Mammalogique Normand souligne l'impact d'une exploitation hivernale pour certains chiroptères (en janvier, février notamment). L'ONF indique qu'il n'est pas possible d'exclure une partie de l'hiver au vu des contraintes de périodes, mais qu'un repérage des arbres gîtes est effectué en amont pour minimiser les risques de destruction d'individus ou colonies.</p>	<p>Le Groupe Ornithologique Normand suggère de faire du Bois d'Ardennes un site de veille et d'étude de la biodiversité et de son évolution dans le cadre du changement climatique en sud-Manche.</p> <p>Le SYMEL précise que des suivis entomofaune ont été réalisés par le GRETIA II y a quelques années, mais souligne également le manque de moyens financiers pour les suivis : la définition des informations à recueillir sur le long terme représente aussi une réelle difficulté.</p> <p>La DREAL indique qu'à l'échelle de la baie, l'objectif est de structurer la connaissance naturaliste en articulation avec les observatoires pré-existants. Ceci permettra de disposer de données standardisées qui pourront être utilisées pour le rapportage à l'Espace et faire l'objet d'actions de communication environnementale vers les acteurs du territoire. Il sera nécessaire de définir les espèces et habitats à suivre puis d'assurer des moyens de suivi en conséquence.</p> <p>Un groupe de travail technique Natura 2000 sera mis en place sur le sujet.</p>
		Opération 71.3 : Maintenir la lande humides et les dépressions à sphaignes	<p>Des actions de coupes sont coordonnées entre le SYMEL et l'ONF afin de limiter la fermeture des landes humides, mais il n'existe pas de plan de gestion complémentaire pour ces secteurs non pris en compte dans le PAF. Le Conservatoire Botanique attire l'attention sur l'intérêt d'établir des indicateurs et un suivi de ces habitats pour évaluer leur fonctionnalité et leur effet lisière.</p> <p>Les landes humides du Bois d'Ardennes présentent un état de "vieillesse" avancé avec des faciès d'habitats à bouleaux et trembles en milieux tourbeux à sphaignes ; fermeture de l'habitat de landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles (4010-1) identifiés dans le DocOb.</p> <p>La DREAL indique qu'une étude spécifique de l'état de conservation de ces habitats et des milieux associés sera inscrite au plan d'actions actualisé, afin d'évaluer l'efficacité et la pertinence des actions actuellement réalisées.</p>	<p>Valérie Nouvel indique qu'il est essentiel de faire remonter ces besoins d'inventaires et de financements au plan national via l'Agence Française de la Biodiversité. Le contexte national est actuellement favorable dans le cadre du Plan Biodiversité déployé. Il est préférable de définir les objectifs et moyens en amont de la mise en œuvre de suivis, en s'appuyant sur les compétences de l'AFB et en intégrant les sciences participatives au projet.</p> <p>Le Conservatoire Botanique souligne son expertise depuis 30 ans en Basse-Normandie et la nécessité essentielle de se doter de protocoles simples et standardisés pour qu'ils soient fonctionnels. Le rôle du gestionnaire et des acteurs régionaux de la biodiversité est essentiel pour assurer une veille et des suivis réguliers afin de garantir une représentativité des données. Il faut valoriser le travail déjà réalisé pour en tirer tous les bénéfices et lui permettre de se poursuivre.</p>
	Action 7.2 : Maintenir la capacité d'accueil pour les chiroptères sur le site Natura et sa périphérie	Opération 72.1 : Rechercher et conserver les colonies de reproduction anthropophiles	Les gîtes de ces espèces sont situés à l'extérieur du périmètre Natura 2000. La mise en œuvre de cette opération est donc à mettre en lien avec les plans national et régional d'actions chiroptères.	
		Opération 72.2 : Identifier, maintenir et créer les gîtes favorables à l'installation de colonies de chiroptères	Des nichoirs artificiels ont été installés en 2007-2008 dans le bois et sont suivis par le Groupe Mammalogique Normand. Une colonie de reproduction importante de Murin de Natterer fréquente ces gîtes. La mise en œuvre de cette opération est à mettre en lien avec les plans national et régional d'actions chiroptères.	
		Opération 72.3 : Préserver les habitats de chasse contigus au massif forestier du bois d'Ardennes	Le Département 50 a acquis des prairies limitrophes au Bois d'Ardennes et contractualisé deux conventions de gestion avec des agriculteurs pour une mise en pâture extensive et de la fauche tardive.	
Opération 72.4 : Maintenir et créer des corridors écologiques		Le SYMEL a réalisé des opérations ponctuelles de replantation de lièvre à l'orée du bois sur certains secteurs. Cette opération est à mettre en lien avec la trame verte et bleue portée par la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normand.		
Opération 72.5 : Informer et sensibiliser la population locale sur les chauves-souris		Des opérations de sensibilisation et de communication ont été réalisées par le Groupe Mammalogique Normand et le CPIE du Cotentin. Ces actions sont à développer dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département 50 et d'une démarche de structuration de la sensibilisation environnementale en Baie du Mont Saint-Michel, en coordination avec les institutions et organismes compétents et dans la perspective du projet de création d'un CPIE de la Baie du Mont Saint-Michel. Des groupes de travail spécifiques seront réalisés.		
Orientation n°12 : Concourir à la conservation des populations de poissons migrateurs	Action 12.1 : Favoriser la libre circulation et le maintien de la capacité d'accueil des poissons migrateurs	Opération 121.1 : Accompagner la mise en œuvre des actions des PLAGEPOMI	L'animateur Natura 2000 contribue ponctuellement aux réunions relatives aux Plans de Gestion Poissons Migrateurs. Un Plan de Gestion du saumon va être développé par l'Inter-SAGE au cours des prochains mois. L'objectif est de définir un plan de gestion terre-mer complémentaire de celui en vigueur en mer et restitué dans le contexte de la renaturalisation de la Sélune.	
		Opération 121.2 : Mener une étude sur le rôle des bassins versants de la baie et des estuaires pour l'Aloue feinte et la grande alose	L'étude sur l'Aloue feinte et la grande alose prévue dans le DocOb (suivi de la répartition et des effectifs de population) n'a pas été mise en œuvre.	
		Opération 121.3 : Soutenir la mise en place d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Sélune sur le tronçon du bois d'Ardennes	Des suivis des zones à frayères présentes dans la Sélune sur le tronçon du Bois d'Ardennes ont été réalisés par le SYMEL et l'Agence Française Biodiversité (ex-ONEMA). La non-intervention sur ces secteurs permet de conserver des milieux favorables (bois mort, graviers, etc).	
		Opération 121.4 : Soutenir et accompagner le projet d'arrêt de protection de biotope préconisé par le SAGE Sélune	Dans le cadre des dossiers d'arasement des barrages de la Sélune, un suivi scientifique est mis en œuvre par l'INRA. Ces opérations sont à reformuler dans un contexte plus global de suivi des poissons migrateurs et de renaturalisation de la Sélune.	
Orientation n°1 : Garantir l'intégrité globale de la baie du Mont Saint-Michel et de ses espaces périphériques	Action 1.1 : Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres démarches et projets de territoire de la baie	Opération 11.2 : Harmoniser les actions des SAGE et du DocOb permettant le maintien et/ou la restauration du bon état écologique des eaux et des milieux humides	L'animateur Natura 2000 contribue ponctuellement aux réunions relatives aux Plans de Gestion Poissons Migrateurs.	
		Opération 11.5 : Articuler la mise en œuvre du DocOb avec la mise en œuvre et la révision des documents de gestion d'espaces protégés	L'étude sur l'Aloue feinte et la grande alose prévue dans le DocOb (suivi de la répartition et des effectifs de population) n'a pas été mise en œuvre.	
		Opération 11.6 : Suivre les projets et programmes de travaux et d'aménagements concernant le site Natura 2000	Des suivis des zones à frayères présentes dans la Sélune sur le tronçon du Bois d'Ardennes ont été réalisés par le SYMEL et l'Agence Française Biodiversité (ex-ONEMA). La non-intervention sur ces secteurs permet de conserver des milieux favorables (bois mort, graviers, etc).	
	Action 1.2 : Soutenir et développer les actions globales de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel	Opération 12.4 : Mettre en place des supports d'information et d'observation du patrimoine naturel sur les zones humides terrestres de la baie	L'évaluation d'incidences des projets de travaux et d'aménagements est coordonnée entre les gestionnaires et l'animateur Natura 2000.	cf opération 72.5
		Opération 12.8 : Contribuer à une meilleure information et coordination des services de police de la nature	L'APPB ne fait plus sens aujourd'hui. Les travaux de restauration de la Sélune vont permettre de regagner et augmenter les surfaces de frayères. Cette opération n'est pas à reconduire dans le plan d'actions actualisé du DocOb.	
	Action 1.3 : Maîtriser l'impact de la pression des activités touristiques et de loisir sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Opération 13.1 : Canaliser et limiter les accès sur les espaces les plus fragiles	L'entretien des sentiers est réalisé annuellement par le SYMEL et des coupes ciblées sont réalisées par l'ONF sur les arbres menaçant de tomber sur les sentiers, comme prévu dans le plan d'aménagement forestier.	
		Opération 14.3 : Maintenir ou favoriser un pâturage extensif des prairies	Le bois accueille une vingtaine d'événements récréatifs par an : visites des écoles, courses d'orientation, etc. Des modifications de pratiques ont été mises en œuvre sur le site, avec notamment une interdiction de la course d'orientation pendant la période de nidification printanière. Une réunion sera prochainement organisée à propos de la fréquentation et des usages sur le site.	
	Action 1.4 : Maintenir et développer une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux remarquables	Opération 14.4 : Encourager les pratiques de fauche tardive	Des conventions de gestion agricole sont établies avec deux agriculteurs sur les terrains du Département 50 pour assurer un pâturage printanier et estival à chargement limité et une fauche tardive des prairies. Le suivi réalisé par le SYMEL permet de garantir le respect des termes des conventions et la concordance de la gestion mise en œuvre avec les objectifs du DocOb.	
		Opération 14.6 : Restaurer, entretenir et replanter des baies ou des alignements d'arbres d'intérêt patrimonial	L'évaluation d'incidences des projets de travaux et d'aménagements est coordonnée entre les gestionnaires et l'animateur Natura 2000.	cf opération 72.4
		Opération 15.1 : Mettre en place une veille et une information sur les espèces végétales et animales potentiellement invasives		

	Les espèces animales et végétales potentiellement envahissantes	Opération 15.2 : Lutter lorsque nécessaire contre les espèces indésirables invasives	
	Action 1.8 : Soutenir et développer les réseaux de suivi et les programmes d'amélioration de connaissances concernant les amphibiens d'intérêt européen	Opération 18.2 : Etablir un état des lieux précis des amphibiens de l'annexe IV de la directive Habitats et suivre l'évolution de leurs populations	Cette opération n'a pas été réalisée et sera intégrée au développement et à la structuration de la connaissance de la biodiversité en Baie du Mont Saint-Michel.
	Action 1.10 : Prendre en compte les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées	Opération 110.1 : Suivre les recommandations de gestion du Plan national d'actions et du plan régional d'actions « Chiroptères »	Les plans régional et national d'actions chiroptères sont mis en œuvre par le Groupe Mammalogique Normand. Cette opération sera intégrée à une opération globalisée de coordination entre la mise en œuvre du DocOb et l'ensemble des plans nationaux et régionaux d'actions.